

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Lundi 5 février 2009**

-----

**Date de la convocation** : 23.01.2009

**Présents** : C. LELOUP, Ch. CORBILLON, L. DESGLAND, A. RUBENS, M. SUZANNE, D. GIOANELLI : Adjoints, M. J-C. BOITON, A. CABBEKE, JM. DUPONT, M. FAGUET-TORCHON, S.FREBET, P. GOURDY, B. GUILLOT, F. GUINGAND, A. GRESSIN, G. PASQUINI, J. VRILOR

**Absents excusés**: B. CLAVIER (pouvoir à A. RUBENS), F. ANDRE (pouvoir à C. LELOUP)

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie DUPONT

-----

Le précédent compte rendu n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1 CONVENTION AVEC LE SATESE**

Le conseil général propose de signer une convention afin d'apporter son aide quant à la gestion de la nouvelle station d'épuration. A la lecture de la convention, le but et l'intérêt de celle-ci reste flou. Il semble au préalable nécessaire de s'informer sur les obligations auxquelles la commune est soumise avant de ratifier une telle convention.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, afin de remettre l'examen de l'opportunité de la signature de cette convention à plus tard.*

### **2 REVISION TARIF VACATION FUNERAIRE**

Le législateur a restreint (loi du 19 décembre 2008) le nombre d'opérations funéraires soumises à surveillance des services de police. Ainsi, ne devront faire l'objet d'une surveillance que les actes suivants :

- transports de corps hors de la commune de décès
- opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation de restes mortels
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

De plus cette loi, prévoit un encadrement des taux unitaires de vacations funéraires. Ainsi, le législateur impose que celles-ci soient comprise entre 20 et 25 euros.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, afin de fixer le taux unitaire des vacations funéraires à 20 euros.*

### **3 DELIMITATION DES COMPETENCES DU CIAS**

La CDC formalise la prise de compétence du CIAS. Ainsi, il est nécessaire que la commune délibère sur le transfert de compétences suivant :

**Préambule** : Développement de l'action en matière de lutte contre les exclusions sociales sur le périmètre de la CDC Terroirs D'Angillon.

Seront concernées toutes personnes quelque soit leur âge

- mise en place d'un guichet unique intercommunal d'informations sociales à la personne ;
- Interface entre : les services sociaux du Département, les associations à vocation « aides sociales » aux personnes, les centres communaux d'action sociale de la CDC,
- Partage et mutualisation des moyens communaux en matière de logements sociaux : constitution d'une base de données

#### LISTE DES COMPETENCES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009

- création d'un guichet unique d'informations : consultations administratives diverses
- actions d'aides auprès des personnes à vocation d'un maintien à domicile : portage des repas à domicile, demande d'aide pour soins, pour des travaux ménagers, pour des travaux divers d'entretien
- actions d'aides auprès des personnes à vocation d'entrée en maison de soins, repos, etc... avec contact consultatif : auprès des services médico-sociaux départementaux pour les demandes de prestations, auprès des EHPAD ou autres établissements similaires de repos
- actions consultatives entre les jeunes de 16 à 25 ans et la Mission Locale
- consultation et suivi des dossiers " multi accueil "
- conventions avec : l'ADMR dans le cadre spécifique de l'aide alimentaire « Epicerie Sociale » et le service de soins infirmiers à domicile
- analyse des besoins sociaux annuellement

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, afin d'autoriser le transfert de ces compétences au CIAS.*

#### **4 PARTICIPATION AUX FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE**

Le Collège Jean Rostand de Saint Germain du Puy organise un voyage en Italie et en Espagne pour les élèves du collège. Plusieurs enfants de la commune souhaitent y participer et ont fait une demande d'aide auprès de la Mairie. Habituellement, une somme de 45 euros est accordée par enfant de la commune participant à ces voyages.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, pour accorder une subvention de 45 euros au collège J.Rostand par enfant de la commune participant à ces voyages et en ayant fait la demande.*

#### **5 ACHAT MAISON RUE DU PROGRES**

Suite à une réunion d'information aux riverains du projet de réaménagement Puybertier, M. Fontaine a fait connaître son intention de vendre son bien situé au 7 rue du Progrès dans la continuité des immeubles qui vont être démolis. Après un entretien téléphonique avec le service des domaines et une expertise de Maître Souesme, le bien a été évalué à 10800 euros.

Monsieur le Maire propose d'acheter ce bien à M. Fontaine et de l'intégrer au projet Puybertier.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, pour autoriser le Maire à acheter le bien de M. Fontaine au prix de 10800 euros.*

#### **6 EXTENSION DU PROJET PUYBERTIER**

Le Conseil ayant donné son accord pour racheter le bien de Monsieur Fontaine, celui-ci pourrait

être intégré au projet Puybertier. Ainsi, cet immeuble serait lui aussi démoli et cela permettrait d'agrandir la place envisagée.

Une telle décision implique qu'un avenant soit signé avec le maître d'œuvre afin d'intégrer ce supplément comme tranche optionnelle du marché.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, afin d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet BE-AUA pour que le bien cadastré AE 214 soit inclus dans le projet Puybertier.*

## 7 DIVERS

### - Implantation de la Crèche

Avec le projet d'extension du groupe scolaire, et de la création d'un site dédié aux enfants sur la commune des Aix, la CDC demande s'il ne serait pas opportun de prévoir l'implantation de sa future crèche dans le même lieu. Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil si celui-ci ne voit pas d'inconvénient à ce que la crèche soit implantée à proximité immédiate du groupe scolaire.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, pour rétrocéder à l'euro symbolique le terrain dont aura besoin la CDC pour implanter sa crèche intercommunale.*

### - Aide Foyer rural de Sainte Solange

Le foyer rural de Sainte Solange a demandé à ce que la commune lui alloue une subvention dans le cadre d'un spectacle qu'elle organise dédié à Sainte Solange. Le Maire rappelle que la commune n'a pas pour habitude d'aider financièrement les communes qui organisent des événements qui ne concernent qu'elles.

*Les membres du conseil municipal refusent à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, d'accorder une aide financière au Foyer rural de Sainte Solange.*

### - Aide théâtre Bambino

Le théâtre Bambino organise une manifestation de 3 jours le dernier week-end de juin qui va toucher de 400 à 500 élèves. Afin de les aider à boucler leur financement, Monsieur le Maire propose de prévoir une subvention de fonctionnement au budget 2009.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, pour prévoir une subvention de fonctionnement au budget 2009 pour le théâtre Bambino.*

### - Impayés Cantine

Le Maire informe les conseillers qu'il y a beaucoup d'impayés pour les repas de la cantine. Les personnes concernées ont toutes été contactées afin qu'elles règlent leur dû mais malheureusement très peu se sont manifestées. Pour ne pas que la situation se détériore, Monsieur le Maire demande aux conseillers la solution à mettre en place. Après discussion, il ressort que les personnes concernées seront informées par lettre recommandée de leurs dettes, et du fait que si elles ne régularisent pas la situation ou qu'elles ne prennent pas contact avec la Mairie alors leur enfant ne sera plus admis à la cantine.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 19 voix pour, pour que le Maire puisse interdire de cantine les enfants dont les parents ne règlent pas et/ou ne se manifestent pas auprès de la Mairie.-*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.